

**ETR**

Réclamations sur le bien-fondé de l'amende exclusivement  
(Uniquement par lettre recommandée avec avis de réception)  
L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9  
FRANCE

Pour toute information sur la constatation des infractions,  
appelez le +33 1 77 68 66 11 ou  
consultez le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr)



AVI 211240287251 000ZA4  
120112 14593 2429  
17 3 1 0



\*035050211240287251\*

STE VLS VANDENHEEDE LOGISTIC SE  
342 VON-COELS-STR  
52080 AACHEN  
ALLEMAGNE

**AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE**

Date d'envoi de l'avis : 18.07.2024

Référence de l'avis : 211240287251

Vous êtes redevable d'une amende forfaitaire majorée en raison des faits suivants :

**NATURE DE L'INFRACTION**

EXCES VITESSE INFERIEUR A 5 KM/H  
CONDUCTEUR VEHICULE MOTEUR VITESSE  
MAX AUTORISEE SUPERIEUR A 50 KM/H

relevée par contrôle automatisé le 05.03.2024 à 12H40 à  
LE VIEIL EVREUX FRANCE  
VÉHICULE MAN NUMÉRO AC MV215

A la suite de cette infraction, un avis de  
contravention vous a été envoyé.  
Faute de paiement ou de réclamation dans les  
délais, cette amende a été majorée le 07.07.2024  
par une décision de l'officier du ministère public près  
le **CONTROLE AUTOMATISE**.

N° d'enregistrement au greffe : 24021224 3774966655

| DÉCOMPTÉ DE LA SOMME À PAYER<br>arrêté au 13.07.2024                  |          |
|---|----------|
| Amende forfaitaire majorée<br>(compte-tenu des règlements précédents) | 180,00 € |
| Somme à payer diminuée de 20% si vous payez<br>dans les 30 jours      | 144,00 € |

La diminution de 20% (article R49-6 du code de procédure pénale français) n'est applicable que si vous payez dans les 30 jours à compter du 18.07.2024. Ce délai est porté à **45 jours pour tout télépaiement par carte bancaire** (par internet, par smartphone ou auprès d'un centre des finances publiques français).

La somme à payer, suite à diminution de 20%, figure à la dernière ligne du tableau ci-dessus. Les différents modes de règlement sont décrits dans la notice intitulée « Comment payer cette amende forfaitaire majorée ».

Je vous informe que le paiement de l'amende entraîne l'extinction de l'action publique.

À défaut de paiement ou de contestation dans les délais indiqués, et en application de l'article D. 48-12 du code de procédure pénale français, l'autorité compétente de votre pays de résidence sera saisie pour exécuter la sanction pécuniaire résultant de cette amende forfaitaire majorée.

Le Comptable public, par délégation,  
Hélène GAUTREAU



**- Sur le territoire français :**

En application de l'article L. 121-4-1 du code de la route français, lorsqu'un avis d'amende forfaitaire majorée désigne un redevable qui ne peut justifier d'un domicile sur le territoire français et qu'il n'a pas été procédé, dans le délai de quatre mois à compter de sa date d'envoi, au paiement de l'amende ou à la réclamation prévue par l'article 530 du code de procédure pénale français, le véhicule ayant servi à commettre l'infraction peut, en cas d'interception par les forces de l'ordre, être retenu jusqu'au versement du montant de l'amende due. Le véhicule peut être mis en fourrière et les frais en résultant mis à la charge du redevable de l'amende.

Des poursuites pourront également être exercées.

**- Dans le pays de résidence :**

En application de l'article D. 48-12 du code de procédure pénale français, les autorités françaises saisiront l'autorité compétente du pays de résidence du redevable, pour demander l'exécution de la sanction pécuniaire résultant de cette amende forfaitaire majorée.

**CONTESTATION DU BIEN-FONDE DE L'AMENDE**

**OÙ :** auprès de l'officier du ministère public par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**COMMENT :** remplissez le formulaire de réclamation et joignez les documents demandés.

**INFORMATIONS****➤ Droit d'accès aux données à caractère personnel**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative aux fichiers nominatifs ainsi que l'arrêté du 13 octobre 2004 qui régit le traitement automatisé des informations contenues dans cet avis vous garantissent un droit d'accès et de rectification des renseignements vous concernant. Il s'exerce auprès de l'officier du ministère public près la juridiction de proximité ou le tribunal de police ou auprès du comptable public chargé du recouvrement de l'amende forfaitaire majorée.

**➤ Droit d'accès au cliché pris par les appareils de contrôle automatisé**

Pour obtenir le cliché pris par les appareils de contrôle automatisé, établissez votre demande sur papier libre et joignez-y impérativement **une photocopie lisible** :

- du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- d'une pièce d'identité avec photographie ;
- de l'avis d'amende forfaitaire majorée ou du formulaire de réclamation ;
- ou de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération

Envoyez le tout par courrier simple au :

**SERVICE DEMANDE PHOTOS  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9  
FRANCE**

L'exercice de ce droit n'interrompt ni les délais de paiement, ni les délais de contestation éventuels.

# COMMENT PAYER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE

ETR

Pour éviter toute contestation sur la date de paiement,  
choisissez un mode de paiement rapide et sûr :  
payez par carte bancaire sur [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou par smartphone.

ATTENTION : LE DELAI POUR REGLER CETTE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE DEBUTE LE 18.07.2024

## MODES DE PAIEMENT :

### Télépaiement par carte bancaire 24 h sur 24 - 7 jours sur 7

Par internet : [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr)

Par smartphone : après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le **flash code** ci-contre ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur la carte de paiement.



### Auprès de tout centre des finances publiques français

Vous pouvez régler par carte bancaire, ou en espèces dans la limite de 300 €.

### Par virement

Compte (IBAN) : FR59 3000 1006 8235 8G00 0000 053  
BIC Bénéficiaire : BDFEFRPPCCT  
Nom et adresse : Trésorerie Contrôle Automatisé 35012 RENNES CEDEX  
Référence de l'amende : VLSVANDENAAP035050211240287251AFME  
(à transmettre impérativement lors du paiement)


La référence de l'amende doit être reportée très précisément sur le virement dans le « Motif de paiement ». Tout virement dont la référence est incorrecte sera rejeté. Vous demeurerez alors redevable de l'amende et serez donc susceptible de faire l'objet de poursuites contentieuses. Veuillez de plus donner les consignes adéquates à votre banque pour que soit intégralement virée la somme due, sans déduction d'éventuels frais de change.

Pour effectuer le virement, vous pouvez :  
- soit imprimer sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr), un ordre de virement à remettre à votre banque, pré-rempli des informations ci-dessus,  
- soit remettre à votre banque l'ordre de virement figurant au verso de ce document en veillant à préciser le montant du paiement.

NB : Pour régler par télépaiement ou auprès des guichets des centres des finances publiques, vous devez indiquer votre numéro de télépaiement et sa clé.  
Ces numéros figurent sur la carte de paiement ci-dessous.

Dans tous les cas, munissez-vous de la carte de paiement ci-dessous pour disposer du numéro de télépaiement ou du flash code.

## CARTE DE PAIEMENT

 Amende forfaitaire majorée  
Avis du 18.07.2024

Somme à payer **180,00 €**

Si les conditions de la diminution de 20% sont respectées, la somme à payer est ramenée à :  
**144,00 €**

Numéro de télépaiement :  
**0350 5021 1240 2872 51 clé 12**

Référence trésorerie : 211240287251  
Numéro codique : 035050  
Décision ministère public du : 07.07.2024  
N° d'enregistrement au greffe : 24021224 3774966655

STE VLS VANDENHEEDE LOGISTIC SE  
342 VON-COELS-STR  
52080 AACHEN  
ALLEMAGNE

14400 \*

### Carte de paiement



\*211240287251\*

VLSVANDENAA  
AC MV215

TRES. CONTROLE AUTOMATISE  
CS 81239  
35012 RENNES CEDEX  
FRANCE

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

ORDRE DE VIREMENT A COMPLETER ET A REMETTRE A VOTRE BANQUE

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Signature

ORDRE DE VIREMENT

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

FR59 3000 1006 8235 8G00 0000 053

BIC bénéficiaire

BDFEFRPPCCT

Nom et adresse bénéficiaire

Tresorerie Controle Automatise  
35012 RENNES CEDEX  
FRANCE

Motif paiement

VLSVANDENAAP035050211240287251AFME

Ce document, délivré pour faciliter l'émission de l'ordre de virement qui reste à votre initiative, ne vaut pas preuve de paiement. Seul le débit bancaire fait foi.



ETR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFTI3774966655



Numéro de codique

035050

Numéro de l'avis

211240287251

### FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

(art. 529-10 et R. 49-15 du code de procédure pénale français)  
Formulaire à adresser dans les 4 mois à compter du 18.07.2024 à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9  
FRANCE

Formulaire à utiliser en cas de contestation en se reportant aux modalités pratiques figurant au verso et en renseignant obligatoirement les mentions indiquées (\*).  
Dans les cas 1 et 2, n'effectuer ni paiement, ni consignation.

Je soussigné(e) : \*NOM \_\_\_\_\_ \*Prénom : \_\_\_\_\_  
\*Sexe (M/F) \_\_\_\_\_ \*Date de naissance \_\_\_\_\_ \*à \_\_\_\_\_  
\*Adresse \_\_\_\_\_  
\*Code Postal \_\_\_\_\_ \*Ville \_\_\_\_\_  
Permis de conduire n°: \_\_\_\_\_ Délivré le \_\_\_\_\_  
Titulaire du certificat d'immatriculation ou conducteur du véhicule immatriculé déclare (cochez la case cas 1, 2 ou 3 ci-dessous et renseignez les mentions obligatoires).

#### CAS N°1 : vol ou destruction ou usurpation ou cession ou vente

(Justificatifs à joindre ; voir au verso)

Mon véhicule a été volé détruit  
avant que l'infraction ne soit constatée.

Ce n'était pas mon véhicule.

Mon véhicule a été cédé (ou vendu) à la personne ci-dessous avant que l'infraction ne soit constatée.

J'avais prêté (ou loué) mon véhicule à la personne ci-dessous qui le conduisait ou était susceptible de le conduire lorsque l'infraction a été constatée.

Complétez ci-dessous

Complétez ci-dessous

\*Nom de naissance ou Raison sociale

Société

\*Prénom

\*Sexe M F

Epouse

\*Date de naissance (jour/mois/année)

Lieu

\*Adresse N°

Voie

Complément d'adresse

\*Code postal

\*Ville

\*Pays

\*Titulaire du permis de conduire N°

(joindre une photocopie du permis de conduire si possible)

Délivré le (jour/mois/année)

par

Je suis averti(e) que toute déclaration inexacte ou erronée est punie de 1500 € d'amende (article R.49-19 du code de procédure pénale français), sans préjudice de l'application éventuelle des articles 226-10 ou 441-1 du code pénal réprimant la dénonciation calomnieuse (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) ou le faux (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende).

#### CAS N°3 : autre motif (ou absence des justificatifs demandés dans le cas 1)

J'adresse ce formulaire, accompagné de l'exposé sur papier libre des raisons de ma contestation, en lettre recommandée avec avis de réception, à l'officier du ministère public dont l'adresse figure en haut de ce document.

Je m'acquitte obligatoirement d'une consignation préalable de 180,00 euros, égale au montant de l'amende forfaitaire majorée (carte ci-dessous). Cette consignation n'est toutefois pas assimilée au paiement de l'amende forfaitaire majorée.

A.....

Le.....

\*Signature



Amende forfaitaire majorée  
Avis du 18.07.2024

STE VLS VANDENHEEDE LOGISTIC SE  
342 VON-COELS-STR  
52080 AACHEN  
ALLEMAGNE

18000 \*

Montant de la consignation 180,00 €

Numéro de télépaiement :  
0350 5021 1240 2872 51 clé 12

#### Carte de consignation

VLSVANDENAA

AC MV215



\*211240287251\*

Référence trésorerie : 211240287251  
Numéro codique : 035050  
Décision ministère public du : 07.07.2024  
N° d'enregistrement au greffe : 24021224 3774966655

TRES. CONTROLE AUTOMATISE  
CS 81239  
35012 RENNES CEDEX  
FRANCE

Carte de consignation à détacher et à utiliser dans le cas n°3 uniquement

Voir les modalités de règlement au verso

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

666111000181 51211240287251002000350501979806

18000

V34.00.00.12.00660021

120112 14597 2429 3/3 1 0

## MODALITÉS PRATIQUES POUR CONTESTER

À compter de la date de l'amende forfaitaire majorée, vous disposez de **4 mois** pour compléter le formulaire figurant au recto et l'envoyer, accompagné des pièces justificatives, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, à l'officier du ministère public dont l'adresse figure au recto. Le site [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) vous permet aussi de remplir ce formulaire.

**Pensez à conserver une copie du formulaire de réclamation et de tous les documents que vous aurez envoyés.**

### PIÈCES JUSTIFICATIVES

**Cas n°1 et n°2 - Le formulaire de réclamation doit :**

1. être complété avec :

- Dans le cas n°1, le récépissé de dépôt de plainte pour vol ou usurpation de plaques (dans ce dernier cas je peux demander gratuitement mon changement d'immatriculation à la préfecture du département de mon choix et je fournis une preuve du changement de plaques), la copie du récépissé de prise en charge pour destruction du véhicule ou les copies de la déclaration de cession du véhicule.

- dans le cas n°2, tous les renseignements précédés d'un astérisque (\*).

2. être envoyé, accompagné de l'original de l'amende forfaitaire majorée, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Note : dans ces 2 cas, n'effectuez ni paiement, ni consignation**

**Cas n°3 -** Le formulaire de réclamation, complété avec l'exposé sur papier libre des motifs de la contestation, doit être envoyé, accompagné de l'original de l'avis d'amende forfaitaire majorée, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception**.

**Vous devez vous acquitter d'une consignation préalable égale au montant de l'amende forfaitaire majorée, en utilisant l'un des modes de paiement suivants :**

- **Carte bancaire :** munissez-vous de la carte de consignation présente en bas de ce formulaire pour la régler à distance soit par le site internet [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) soit par **smartphone**. Dans ce dernier cas, après avoir téléchargé gratuitement l'application « amendes.gouv » sur App Store ou Google Play, scannez le flash code ou saisissez le numéro de télépaiement figurant sur la carte de consignation.

- **Par virement :**

**Compte (IBAN) :** FR59 3000 1006 8235 8G00 0000 053

**BIC Bénéficiaire :** BDFEFRPPCCT

**Nom et adresse :** Trésorerie Contrôle Automatisé 35012 RENNES CEDEX

**Référence de l'amende (à transmettre impérativement) :**

VLSVANDENAAC035050211240287251AFME

La référence de l'amende doit être reportée très précisément sur le virement dans le « **Motif de paiement** ». Tout virement dont la référence est incorrecte sera rejeté. Vous demeurerez alors redevable de l'amende et serez donc susceptible de faire l'objet de poursuites contentieuses. Veuillez de plus donner les consignes adéquates à votre banque pour que soit intégralement virée la somme due, sans déduction d'éventuels frais de change.

- **Par carte bancaire, ou en espèces dans la limite de 300 €**, auprès de tout centre des finances publiques français. Munissez-vous de la carte de consignation présente sur ce formulaire

### EXAMEN DE VOTRE RECLAMATION

Si votre réclamation est recevable, l'officier du ministère public décidera :

- soit de vous poursuivre devant la juridiction de proximité, dans ce cas, le juge peut prononcer soit la relaxe soit une condamnation à une amende;
- soit classer sans suite l'infraction.

Dans les cas où la contravention est classée sans suite par l'officier du ministère public ou que le juge prononce la relaxe, le contrevenant est averti par courrier de la décision. Ce courrier comporte un formulaire pré-rempli assorti des modalités de remboursement par le comptable public de la consignation préalablement réglée.

En cas de condamnation à une amende, la consignation versée sera déduite de son montant.

### Attestation de paiement

Une attestation de paiement de la consignation sera automatiquement adressée à l'officier du ministère public.